

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 26 octobre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Lundi 23 octobre 2017

Etaient présents : Mmes MOISAN Michèle, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, BLINTZOWSKY Christiane, MAIGNAN-NABUCET Mélanie, MM. PINAUD Bernard, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, CHOLET Didier.

Etaient absents, représentés : MM. PANNETIER Laurent, CALLIOT Michel.

Etaient absents, excusés : Mme ANDRE Valérie, M. POINSOT Jean-Pierre.

Madame Caroline MARTIN, candidate, est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-2-105 : Taxe d'aménagement :

Madame le Maire explique que la taxe d'aménagement, applicable aux dossiers de demandes d'urbanisme, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants. Elle remplace, notamment la taxe locale d'équipement (TLE) due par les bénéficiaires d'un permis de construire.

Plusieurs taux s'appliquent à la valeur taxable : un taux communal et un taux départemental. Le taux déterminé par la commune, appelé part communale peut varier de 1 à 5 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.**

DELIBERATION n° 2017-2-106 : Droit de préemption :

Madame le Maire indique que rue des Tertres Maurions dans le lotissement du Vallon de Resnel, deux petits terrains cadastrés section ZB 789 et 790 d'une superficie totale de 138 m², sont destinés à assurer une liaison douce permettant de rejoindre Pléhérel-Plage.

Il est à noter qu'une déclaration d'aliéner a été déposée le 12 octobre 2017 par Maître Blanchard, notaire à Frehel. Pour pouvoir conserver ces espaces dans le domaine communal, Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de préempter sur les terrains cadastrés sections ZB n°789 ET 790 d'une superficie de 138 m²,
- Sollicite l'avis des services fiscaux pour l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2017-2-107 : Noël des enfants du personnel communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, une dépense est engagée pour le Noël des enfants du personnel communal. Le montant est fixé à 30€ par enfant de moins de 12 ans. Elle propose de reconduire cette initiative pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide, pour Noël 2017, d'attribuer une somme de 30€ pour chaque enfant du personnel communal, âgé de moins de 12 ans.
- Précise que cette dépense qui sera versée aux agents communaux concernés, sera imputée au compte 6232 du budget communal.

DELIBERATION n° 2017-2-108 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable :

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Le présent rapport concerne le syndicat d'adduction d'eau potable du Cap Fréhel, qui regroupait les communes de Frehel, Pléboulle, Plévenon et Plurien.

Exploité en affermage par la société Véolia, le service compte 4 256 abonnés domestiques dont la consommation moyenne par abonnement est de 62 m³ par an. Le prix de l'eau, intégrant la redevance pollution est de 2.77€/m³.

L'ensemble du dossier est consultable au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté.

DELIBERATION n° 2017-2-109 : Zones humides du PLU

En 2015, le propriétaire de la parcelle AB 596, d'une superficie de 2 215 m², située à Sables d'Or les Pins, envisage la construction d'une habitation individuelle. Une zone humide étant matérialisée au P.L.U. sur une surface de 663 m², il demande une étude supplémentaire. Des levés topographiques de ce terrain boisé ont été réalisés ainsi que des sondages complémentaires permettant d'affiner les contours de la zone humide.

Il en découle une modification marginale de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Frehel, en revoyant le contour de la zone humide initialement identifiée sur

la parcelle n°AB 596. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme devra être modifié en justifiant d'une erreur technique au vu des limites inhérentes à la nature des terrains concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide le diagnostic induisant modification marginale de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Fréhel,**
- **Décide la modification du Plan Local d'Urbanisme, en justifiant d'une erreur technique au vu des limites inhérentes à la nature des terrains concernés et au degré de précision possible dans la limitation d'une zone humide dans ces conditions.**

DELIBERATION n° 2017-2-110 : Modificatif du permis d'aménager du domaine de la Grande Abbaye :

Le permis d'aménager intègre des parcelles à vocation d'habitat d'une part et des terrains destinés au domaine tertiaire. Les lots n°81 d'une superficie de 883 m² et n°82 de 1 052 m², initialement dédiés à des activités de commerce, se situent dans la zone d'habitat. Par conséquent, il est proposé de modifier le plan d'aménagement en découpant les deux lots précités en trois terrains destinés à recevoir des pavillons individuels. Les superficies respectives seraient de 705 m², 704 m² et 526m². Le coût estimatif des travaux liés à cette modification est de 1 020€ H.T. soit 1 224€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide le modificatif n°1 du permis d'aménager du domaine de la Grande Abbaye, tel que présenté,**
- **Prend note du montant des travaux engendré par la modification des lots à usage commercial en terrains d'habitations.**

Informations diverses :

Intercommunalité : Conseil en énergie partagé.

Ce service mutualisé a pour missions d'analyser les consommations énergétiques des collectivités, d'accompagner les projets neufs ou de rénovation et de sensibiliser les personnels et usagers des bâtiments communaux.

Une nouvelle convention de partenariat entre Dinan-Agglomération et les communes est proposée pour trois années, avec une contribution financière de 0.42€ par habitant et par an.

Dans l'immédiat, il est proposé de ne pas adhérer à ce service.

Trésorerie de Matignon :

DELIBERATION n° 2017-2-111 : Fermeture de la trésorerie de Matignon :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la fermeture définitive de la Trésorerie de Matignon le 31 décembre prochain. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2018, la comptabilité devra être suivie soit par la Trésorerie de Plancoët, soit par celle de Lamballe, selon la décision de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de confier à la Trésorerie de Plancoët la gestion comptable de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Formule le souhait qu'un compte soit ouvert au bureau de poste de Fréhel pour le dépôt des régies communales.**

Achat d'un véhicule : Acquisition d'un master Renault (Diesel/60 000kms) pour un montant de 13 590€ HT.

Logo : Une réflexion est engagée pour redessiner le logo de la commune. Le dossier est confié à La société Edito de Saint-Brieuc.

Chenilles processionnaires : La commune a fait traiter par la société FARAGO tout ce qui relève de son domaine de compétence. Ce sont aussi 1 500 arbres qui ont été traités par des propriétaires privés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Le Secrétaire,